

# LA GAZETTE DU RPI

n°22

## Ecoles Sainte Marie et Sainte Jeanne d'Arc

Octobre 2017

## Matinée pédagogique

Les équipes enseignantes des écoles, Ste Jeanne d'Arc et Ste Marie, seront en matinée pédagogique le mercredi 15 novembre.

Les élèves sont donc invités à rester à la maison ce jour-là.

Pour les personnes n'ayant pas de solution, un accueil sera assuré dans chaque école (le service de transport sera assuré) mais il est important d'en informer rapidement l'école de votre enfant car sans « inscription » au préalable il n'y aura pas d'accueil.

# Spectacle les 5 sens

Le 10 octobre, à la salle des Loisirs de Coesmes, les élèves des classes maternelles des deux écoles et les GS/CP de Coesmes assisteront à un spectacle intitulé « Le palais des 5 sens ».

Le coût de ce spectacle est de 300 euros ; une facture des différentes sorties vous sera remise en fin d'année scolaire.

Rappel: repas familial le **dimanche 8 octobre** à la salle des loisirs à
Coësmes, nous vous attendons
nombreux!



#### Frisbee

Une initiation au frisbee est proposée aux élèves du primaire du RPI (du CP au CM2) le **jeudi 5 octobre** par un intervenant UGSEL.



Braderie Puériculture Dimanche 19 novembre de 8 à 13h à la salle des loisirs de Coësmes, inscription au 06.25.91.64.74

**Soirée Pot-au-feu** organisée par l'OGEC du Theil **le 25 Novembre.** Les réservations seront bientôt ouvertes...

N'attendez pas!





# Sortie au TNB

L'objectif est de faire découvrir un lieu le théâtre.

Faire découvrir des spectacles que les enfants ne verraient pas forcément en habitant loin de la ville;

Et qu'ensuite ce soit les enfants qui fassent découvrir le lieu aux parents lors du spectacle du mois de mars.

Les CE1 iront au TNB le jeudi 14/12 à 10H et le 29/03. Les CE2 iront également à un spectacle.

La représentation parent/enfant aura lieu le samedi 24/03 à 18h

## Les absences

Nous vous informons que dorénavant, toute absence non justifiée c'est-à-dire n'étant pas une absence « légitime » sera communiquée à Mme Sicard, l'inspectrice de circonscription.

Une circulaire de l'inspection académique précise que lorsque 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois ont été constatées, un dossier de suivi d'absentéisme doit être constitué.

### Les absences légitimes :

Lorsqu'un enfant manque la classe, les responsables légaux doivent faire connaître au chef d'établissement les motifs de cette absence.

Sont reconnus par le code de l'éducation comme seuls valables, les motifs d'absence suivants (cf art. L131-8) :

- \*maladie de l'enfant, le certificat médical n'est exigible que pour les maladies contagieuses
- \*maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- \*réunion solennelle de la famille
- \*empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- \*absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent
- \*fêtes religieuses : se référer aux dates publiées chaque année dans le BO

Tout écrit de la famille invoquant un des motifs ci-dessus énumérés est donc recevable.